

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 5 septembre 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins;
M. Kirschten, pour le secrétaire empêché ;

Absente excusée :

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de
Sprinkange, Op de Géieren en raison de la pose d'une gaine en date du lundi, 9
septembre 2024 jusqu'au mercredi, 11 septembre 2024 - Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur
toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la
circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été
approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures,
département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de
l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du lundi, 9 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au mercredi, 11
septembre 2024 à 17.00h auront lieu des travaux de pose d'une gaine à Sprinkange, Op
de Géieren par la société Bonaria et fils pour le compte de la commune de Dippach ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée
inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

**Art. 1^{er} : A partir du lundi, 9 septembre 2024 à 7.00h jusqu'au mercredi, 11
septembre 2024 à 17.00h, une voie de circulation de la rue Op de Géieren à
Sprinkange est supprimée à hauteur du bâtiment 1 et le trafic est dévié vers la voie
de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;**


La présidente,

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 5 septembre 2024



Pour le secrétaire empêché,

